**Zeitschrift:** Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische

Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité

classique = Rivista svizzera di filologia classica

Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Altertumswissenschaft

**Band:** 66 (2009)

Heft: 3

Artikel: Imperator Odenatus Augustus? : Titres d'Odénat, pièges d'une

documentation trilingue, et perversité de l'Histoire Auguste

**Autor:** Paschoud, François

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-98986

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Imperator Odenatus Augustus? Titres d'Odénat, pièges d'une documentation trilingue, et perversité de l'Histoire Auguste

Par François Paschoud, Genève

Abstract: Examen des divers titres d'Odénat, fournis par les documents en palmyrénien et en grec; les équivalents latins ne sont pas toujours faciles à déterminer. Sens d'imperium à l'époque impériale. Odénat a certainement détenu un imperium par délégation, mais il n'a pas porté le titre d'imperator et n'a pas usurpé le pouvoir suprême romain. Données contradictoires de l'Histoire Auguste sur les titres d'Odénat. Rencontre entre l'Histoire Auguste et le Laterculus de Polémius Silvius.

Qui s'intéresse aujourd'hui à Palmyre en général et à Odénat en particulier ne manque pas d'instruments de travail récents et très complets: Dans sa volumineuse thèse<sup>1</sup>, Udo Hartmann a accumulé avec un zèle sans limites toutes les données anciennes et passé en revue toutes les discussions modernes relatives à ce sujet. Dans le nouveau volume de la seconde édition de la *Prosopographia Imperii Romani* paru en 2006, une entrée S 472 dresse la liste de l'ensemble des sources concernant Odénat, énumère ses titres et résume sa carrière. Qui aborde ce vaste domaine avec une curiosité très spécifique est cependant amené à penser que certains éléments devraient être mieux mis en lumière et quelques notions mieux éclairées:

- Les inscriptions concernant Odénat sont exclusivement en palmyrénien et en grec. Pour son fils Vabalat (PIR² S 492), il existe des inscriptions et des légendes monétaires en latin, mais ces documents concernent un personnage qui a effectivement usurpé le pouvoir impérial romain. Ils n'autorisent donc pas des déductions certaines concernant la formulation latine des fonctions assumées et des titres portés par son père. Sur ce dernier point, les sources littéraires grecques et latines – l'Histoire Auguste mise à part – ne fournissent que peu de données. Il y a donc un problème avec les titres d'Odénat en latin.
- Dans le débat sur les titres d'Odénat en latin, les termes *imperator* et *imperium*, voire *imperium maius*, sont utilisés sans précautions suffisantes.
- Il est aujourd'hui unanimement admis que l'Histoire Auguste nous trompe quand elle affirme qu'Odénat a accédé au pouvoir suprême romain. L'absence de monnaies et de papyrus le confirme. Il ne convient cependant pas d'oublier dans ce contexte que le Laterculus de Polémius Silvius (Chron.
- 1 Das palmyrenische Teilreich (Stuttgart 2001).

min. I, p. 521,45) enregistre le nom d'Odénat parmi les tyranni surgis sous le règne de Gallien. Par ailleurs, l'Histoire Auguste (Aurelian. 38,1) et Polémius Silvius (ibid. p. 521,49) sont les seules sources littéraires à mentionner l'existence de Vabalat, fils de Zénobie. Il y a donc dans le présent contexte un axe Histoire Auguste—Polémius Silvius qui mérite plus d'attention qu'on ne lui en a accordé jusqu'à aujourd'hui.

L'Histoire Auguste mise à part, et outre la donnée télégraphique de Polémius Silvius mentionnée ci-dessus, les sources littéraires latines sont étonnamment discrètes sur Odénat, comme si les nombreuses tribulations de l'Empire romain en Orient à l'époque de Gallien et d'Aurélien n'avaient guère d'importance sous le soleil du ponent. Ni Aurélius Victor, ni l'Epitome de Caesaribus ne mentionnent Odénat. Eutrope cite son nom quatre fois (9,10 bis; 9,11,1; 9,13,2): il remporte une victoire sur les Perses, reconquiert les régions qu'ils ont occupées et s'avance jusqu'à Ctésiphon; il a ainsi sauvé l'Orient; Zénobie domine l'Orient après l'assassinat de son mari Odénat. Festus (23,2 Arnaud-Lindet): Odénat, decurio Palmyrenus, remporte une victoire sur les Perses, rétablit la situation en Orient et s'avance jusqu'à Ctésiphon. Jérôme (chron. p. 221,10–12 et 222,16 Helm): mêmes données que chez Festus, plus la précision d'Eutrope 9,13,2 concernant Zénobie qui succède à Odénat. Orose (hist. 7,22,12 bis et 23,4) n'ajoute rien de plus à ses prédécesseurs latins. Le seul titre fourni pour Odénat est decurio Palmyrenus. Ces quatre sources, très proches les unes des autres, reflètent évidemment les données de la Kaisergeschichte d'Enmann.

Les sources grecques sont plus nombreuses et plus loquaces, mais il n'y a pas lieu ici de les énumérer toutes et de résumer leur contenu. Je me borne à dresser la courte liste des fonctions qu'elles attribuent à Odénat. On peut laisser de côté Malalas, qui fait de lui le roi des Saracènes² (notamment p. 297,8 Bonn, 12,26, p. 229,92 Thurn), ce qui est répété par Procope (*Persica* 2,5,5). Le Syncelle (p. 466,25–26 Mosshammer) dit que Gallien l'a honoré du titre de στρατηγὸς τῆς ἑφας. Zonaras (12,23, III, p. 142,13–14 Dindorf) répète cette donnée, et ajoute plus loin (12,24, p. 146,7) qu'il est ἡγεμονεύων τῶν Παλμυρηνῶν et que, après sa victoire sur Ballista, Gallien l'a nommé στρατηγὸς πάσης ἀνατολῆς (p. 146,14–15). La *PIR*² S 472, p. 183, en se fondant sur Zosime 1,39,1, le déclare «regiis honoribus honoratus a maioribus», ce qui est malheureusement une traduction erronée de ἐκ προγόνων τῆς παρὰ τῶν βασιλέων ἀξιωθέντα τιμῆς, ce qui signifie en fait qu'il a été jugé digne d'honneurs par les empereurs à cause de ses ancêtres.

Les inscriptions fournissent encore d'autres titres en palmyrénien et en grec. Je reproduis ici les titres en grec et les équivalents en grec ou en latin des

2 Dans l'édition de Bonn, Odénat est nommé Énathos; Thurn corrige en Odénathos sur la base d'une vieille note reprise dans l'édition de Bonn, p. 590, renvoi à la p. 297,5. Malalas nomme systématiquement les Palmyréniens Saracènes; Zénobie est dite «la Saracène». termes palmyréniens tels qu'indiqués par la PIR (p. 182–184): ὁ λαμπρότατος συγκλητικός (clarissimus senator); ἔξαρχος Παλμυρηνῶν (caput Palmyrenorum); λαμπρότατος ὑπατικός (clarissimus consularis); δεσπότης (dominus); βασιλεὺς βασιλέων (rex regum); corrector ou restitutor totius orientis.

Il semble donc assez bien assuré qu'Odénat a porté le titre de *corrector totius* orientis. Par ailleurs, on traduit souvent les titres donnés en grec par le Syncelle et Zonaras par *dux totius orientis*, ce qui ne soulève aucune difficulté. *Corrector* et *dux* sont en latin des termes qui n'avaient aucune signification technique dans l'ancienne organisation républicaine, ils sont donc neutres, nullement chargés de quelque connotation passionnelle que ce soit dans le domaine politique. *Corrector* est utilisé à partir du II<sup>e</sup> siècle de notre ère pour désigner des gouverneurs de province<sup>3</sup>. En ce qui concerne Odénat, il peut être utilisé sans soulever de problèmes pour désigner le détenteur d'un commandement particulier en cas de crise. De même, le mot *dux* connaît une longue carrière avant de prendre parfois, à l'approche de l'antiquité tardive, un sens technique comme commandant d'une unité militaire ou d'une région frontalière<sup>4</sup>. Pour mesurer l'innocuité du terme latin, il n'y a qu'à constater l'abîme qui le sépare du sens pris au XX<sup>e</sup> s. par ses équivalents en italien et en allemand pour les fascistes et les nazis.

Il en va tout autrement pour les termes imperium, imperator. Imperium désigne les pouvoirs absolus conférés aux magistrats et promagistrats supérieurs à l'époque républicaine, pour une durée et un domaine définis, par le Sénat et le Peuple Romains. Spatialement, sans autre précision, il désigne le territoire soumis à l'autorité romaine. Le détenteur d'un imperium qui a remporté une victoire est un imperator. Dès Auguste, le terme reçoit un tout autre statut, puisque le premier empereur l'adopte comme prénom, signalant ainsi qu'il est devenu désormais le seul détenteur d'un véritable imperium, lequel n'a plus de limites dans le temps et l'espace. Les successeurs d'Auguste suivront peu à peu cette pratique. Dans beaucoup d'études modernes, les termes imperium et imperator sont utilisés à la légère comme équivalents non attestés de termes palmyréniens et grecs, alors que ces mots latins comportent une charge affective qui n'existe pas dans les deux autres langues. Qui parle des SS produit un tout autre effet s'il dit «Standartenführer» que s'il dit «colonel des SS», ou mieux encore «conducteur des étendards». Ce n'est pas par hasard que, dans son roman en français Les Bienveillantes, Liddell utilise exclusivement les formes allemandes pour la hiérarchie SS (non sans maladresses qui révèlent qu'il a peu de familiarité avec l'allemand!). Du fait que cette dimension affective n'est pas prise en compte, le problème de savoir si Odénat a été imperator, et l'affirmation qu'il aurait détenu un imperium

<sup>3</sup> Cf. ThlL IV 1029.

<sup>4</sup> Cf. ThlL V 1,2232-2324.

maius, tels que présentés par U. Hartmann<sup>5</sup>, me paraissent résulter d'une approche erronée du problème.

La question de l'imperium maius peut être rapidement liquidée. Il y a plus de cinquante ans, Jean Béranger a montré que cette notion chère à Mommsen ne correspondait à rien de réel, aucune des très rares attestations n'a de sens technique, et il convient donc d'en bannir absolument l'utilisation, quand bien même, malgré les attaques dont elle est l'objet, elle met du temps à mourir. L'expression est toujours utilisée avec un terme de comparaison, maius quam, exprimé ou clairement sous-entendu. La notion est purement relative, il existe des imperia de niveau différent, comme confirmé récemment par la découverte du sénatus-consulte concernant Pison. Lorsqu'il y a risque de conflit de compétences, il est précisé que l'imperium d'un tel prévaut sur celui de tel autre. C'est ce que j'ai tenté de rappeler dans une récente notule<sup>6</sup>.

L'avènement du principat bouleverse le fonctionnement de l'*imperium*. Désormais, l'empereur est le seul à détenir un *imperium* proconsulaire à vie sur tout le territoire de l'Empire, même dans les provinces dites sénatoriales. Certes, les gouverneurs de province continuent à détenir un *imperium*, même le préfet d'Égypte, simple chevalier, en possède un, mais il ne s'agit que d'un «Ersatz», d'un pouvoir par délégation, dont l'étendue territorialement limitée, le début et la fin dépendent exclusivement du bon plaisir de l'empereur. L'infériorité de l'*imperium* des légats dans les provinces dites impériales s'exprime dans leur titre de propréteur: seul l'empereur détient un pouvoir proconsulaire. Ces sous-ordres combattent sous les auspices de l'empereur, et c'est l'empereur qui triomphe quand ils remportent une victoire. L'*imperium* des promagistrats, des légats et des préfets de l'empereur n'est que le pâle reflet de celui du souverain, tout comme la lune ne brille qu'en réfléchissant le soleil.

Il n'y a dès lors pas à s'étonner qu'il ne soit pas énormément question de cet *imperium* de catégorie inférieure. On en trouvera une série d'attestations dans l'article *imperium* du *Thesaurus linguae Latinae*, dans la sous-catégorie «potestas apud Romanos, aetate imperatoria, de summis magistratibus»<sup>10</sup>. Les promagistrats, légats et préfets munis d'un *imperium* par délégation ne portent cependant jamais le titre d'*imperator*. Voici quelques exemples: Tacite: *quando legatum ... cum imperio uenire?* (hist. 4,14,3; Civilis incite les Bataves à la révolte; ils sont abandonnés à des subalternes). Achaiam et Macedoniam onera deprecantis leuari in praesens proconsulari imperio tradique Caesari placuit (ann. 1,76,2). Pline le Jeune: erat Miseni classemque imperio praesens regebat (epist. 6,16,4; Pline parle de son oncle Pline le Naturaliste). Suétone: praesidibus

- 5 Dans K.-P. Johne et alii, Die Zeit der Soldatenkaiser (Berlin 2008) 351; 354, n. 32.
- 6 À propos d'imperium maius: nil sub sole nouum, «ZPE» 153 (2005) 280–282.
- 7 Cf. Th. Mommsen, Römisches Staatsrecht, II 2 (Leipzig <sup>3</sup>1887) 859–861.
- 8 Cf. ibidem, II 1 (Leipzig, 31887) 244-247.
- 9 Ulp. dig. 1,17,1.
- 10 Vol. VII 1, col. 573, 46–74.

prouinciarum propagauit imperium, ut a peritis et assuetis socii continerentur (Aug. 23,1). Puis notre documentation s'interrompt, puisque nous ne possédons pratiquement plus de textes historiques en latin jusqu'à la seconde moitié du IV s. Les juristes, gardiens de l'ordre institutionnel, continuent pieusement à parler de l'imperium des promagistrats, légats et préfets, comme par exemple Ulpien dans le passage cité à la n. 9. Mais il est difficile de se rendre compte de ce qu'il en était dans la vie politique et militaire réelle.

Quand, avec le IVe s., des textes latins réapparaissent, la notion d'un imperium détenu par délégation par des gouverneurs de province semble ne plus exister, si ce n'est comme un lointain souvenir. J'ai contrôlé l'emploi du terme imperium chez Ammien Marcellin, ainsi que dans Aurélius Victor, Eutrope, l'Epitome de Caesaribus, Festus, Lactance de mortibus persecutorum, le Chronographe de 354 et le Laterculus de Polémius Silvius<sup>11</sup>. Ma moisson est minuscule, limitée à quatre textes, mais instructive. Avec Lactance apparaît un nouveau type d'imperium, l'imperium Christi sanctum ac sempiternum (mort. 2,9)<sup>12</sup>. Festus 5,2, parlant d'un lointain passé, écrit: prorogato quinquennii imperio, a Pompeio perdomitae sunt (sc. Hispaniae). De ce passage, on peut rapprocher Ammien 14,11,32 eadem (sc. fortuna) Mancinum post imperium dedidit Numantinis (cf. Vir. ill. 59,4; il s'agit de C. Hostilius Mancinus, en 137 av. J.-C.). L'emploi le plus curieux apparaît chez Ammien 27,4,10, dum uigeret consulare imperium, désignant de toute évidence l'époque républicaine, conçue implicitement ici comme un passé depuis longtemps révolu.

Reste bien sûr la perfide *Histoire Auguste*. Les emplois d'*imperium* – qui s'en étonnerait! – surabondent. Le *Lexicon* de Lessing en dresse la liste, et propose un certain classement<sup>13</sup>. On y retrouve groupés les passages où le terme ne désigne pas le pouvoir impérial en tant que tel, et notamment ceux où apparaît l'ancienne notion, propre à l'époque républicaine (p. 260, bas de la col.

- 11 Pour Ammien, je me suis servi de l'*Index* de M. Chiabò, 2 voll. (Hildesheim 1983); pour les autres textes, de fichiers qui m'ont été aimablement fournis par Michel Festy.
- L'apparition de la notion d'imperium Christi suggère une question connexe: les chrétiens ontils donné au Christ le titre d'imperator? Le ThlL VII 1,560,27-37 permet de répondre par l'affirmative: première attestation chez Tertullien, orat. 29, p. 200,3 Reifferscheid. Philippe Bruggisser me signale l'existence de deux études sur cette question: P. Beskow, Rex gloriae. The Kingship of Christ in the Early Church (Stockholm/Göteborg/Uppsala 1962); chap. 14: Christ the King and the Christian Emperor, 313-330; H. Cancik, Christus Imperator. Zum Gebrauch militärischer Titulaturen im römischen Herrscherkult und im Christentum, dans Heinrich von Stietencron (éd.), Der Name Gottes (Düsseldorf 1975) 112-130. Un emploi particulièrement suggestif de Christus imperator se lit dans Victricius de Rouen (CC 64, p. 91,67); pour le contexte de ce passage cf. Ph. Bruggisser, Un conflit de conscience dans le métier des armes. Le plaidoyer des soldats thébains dans la Passion des martyrs d'Agaune selon Eucher de Lyon, à paraître dans L. Galli (éd.), Historiae Augustae Colloquium Genevense Tertium (Bari 2009).
- 13 C. Lessing, Scriptorum Historiae Augustae Lexicon (Leipzig 1901–1906) 260–263; J. Gaudemet, Le concept d'imperium dans l'Histoire Auguste, Historia-Augusta-Colloquium 1968–1969 (Bonn 1970) 91–97, a tenté d'expliciter un peu le classement aux rubriques lapidaires ou inexistantes de Lessing.

1 et haut de la col. 2). Voici celles des nuances qui peuvent nous intéresser ici qui sont clairement attestées. 1) L'imperium consulaire de l'époque républicaine: Alb. 13,5; Tac. 1,4.2). 2) L'imperium proconsulaire, base du pouvoir impérial avec la puissance tribunicienne; cf. par exemple, parmi une poignée de quelques autres passages, Opil. 7,4 statim Macrino et proconsulare imperium et potestatem tribuniciam detulerunt. 3) La notion d'imperium par délégation des promagistrats, légats et préfets à l'époque impériale: Did. 5,6 Vespronius Candidus, uetus consularis, olim militibus inuisus ob durum et sordidum imperium. Sept. Seu. 4,2 Pannonias proconsulari imperio rexit. La même notion, apparemment utilisée de manière institutionnellement correcte, apparaît encore dans d'autres contextes, douteux ou inventés: Opil. 3,1; Gall. 2,2. On est en pleine fiction avec trig. tyr. 22,10, où Gallien veut envoyer un personnage en Égypte muni d'un *imperium* proconsulaire avec faisceaux. On peut conclure sur la base de ces passages que l'auteur de l'HA a une idée correcte de ce qu'a été l'imperium à l'époque républicaine, puis comme élément du pouvoir impérial, et aussi de l'imperium par délégation de l'époque impériale. Néanmoins cette dernière notion, si d'une part elle surgit dans des contextes sains basés sur une source sérieuse, est aussi réutilisée dans des passages frelatés.

C'est à la lumière des emplois examinés ci-dessus qu'il convient maintenant de se demander si Odénat a détenu un imperium. Deux choses sont sûres au départ: s'il a détenu un imperium, cela n'a pu être qu'un imperium par délégation, n'impliquant pas le titre d'imperator. Hartmann considère comme possible que la désignation d'Odénat comme consularis révèle qu'il a été légat propréteur de la province de Syrie<sup>14</sup>. Zosime 1,39,1 dit qu'Odénat joignit à ses propres forces les légions romaines restées sur place en Orient après la capture de Valérien. Il serait en tout état de cause étonnant qu'Odénat n'ait pas reçu pour les opérations guerrières qu'il mène au profit de Rome une délégation de pouvoir de la part de Gallien. Habillé dans les anciennes formes, il s'agissait nécessairement d'un imperium du type de celui que détenaient depuis Auguste les gouverneurs de province et les titulaires de commandements spéciaux. Il est vraisemblable que c'est dans ces formes qu'un juriste des années 260 aurait défini la situation. Étaitce cependant alors encore une notion ayant cours dans la réalité contemporaine? Je crois qu'il est impossible de répondre à cette question. Ce n'était assurément plus le cas à l'époque d'Ammien. Il me paraît donc plus prudent d'éviter de parler à propos d'Odénat d'imperator et d'imperium.

Reste à examiner de plus près ce que l'*Histoire Auguste* nous dit d'Odénat. Il est question de ce personnage non seulement dans sa biographie brève insérée dans les *Trente Tyrans* (chap. 15), mais aussi dans toute une série d'autres passages. J'énumère ici ceux qui mentionnent d'une manière ou d'une autre ses fonctions ou prises de parti:

- 1. Gall. 1,1 cum Odenatus iam orientis cepisset imperium.
- 2. 3,3 totius prope igitur orientis factus est Odenatus imperator.
- 3. 3,5 Odenatus ... quasi Gallieni partes ageret, cuncta eidem nuntiari ex ueritate faciebat.
- 4. 5,6 cum bellum Odenatus inferret (sc. Gallieno).
- 5. 10,1 Gallieno et Saturnino consulibus Odenatus rex Palmyrenorum optinuit totius orientis imperium.
- 6. 10,4 nec defuit tamen reuerentia Odenati circa Gallienum: nam captos satrapas insultandi prope gratia et ostendandi sui ad eum misit.
- 7. 10,8 cum nihil aliud ageret nisi ut Valerianum Odenatus liberaret, ... imperator optimus laborabat.
- 8. 12,1 (Gallienus) Odenatum participato imperio Augustum uocauit eiusque monetam<sup>15</sup> ... cudi iussit.
- 9. Trig. tyr. 14,1 Odenatus, qui olim iam orientem tenebat.
- 10. 15,1 nisi Odenatus, princeps Palmyrenorum ... sumpsisset imperium ...
- 11. 15,2 adsumpto nomine ... regali.

Cette petite liste suffit à montrer que «Pollio» affabule et se contredit avec la plus grande impudence. L'affirmation la plus audacieuse, c'est que Gallien aurait délibérément associé Odénat à son pouvoir comme Constance II fit pour Julien ou Gratien pour Théodose. Ce texte 8 contredit du reste le texte 1, où Odénat est défini comme un usurpateur, tout comme dans le texte 10, les textes 2 et 9 étant ambigus. Cet usurpateur informe Gallien (texte 3), mais lui fait la guerre (texte 4). On apprend soudain qu'Odénat est roi des Palmyréniens (texte 5; cf. texte 11). Odénat témoigne du respect à Gallien, mais par dérision (texte 6). Odénat, qualifié d'imperator, s'efforce de libérer Valérien (ce que Gallien ne fait pas; texte 7).

Rien de tout cela ne mérite donc vraiment confiance. On peut cependant mettre certaines affirmations en parallèle avec des données fournies par des sources plus sérieuses. Le titre de roi des rois est confirmé par l'épigraphie. La désignation d'Odénat comme totius orientis imperator (texte 2) évoque évidemment les expressions de Syncelle et de Zonaras, στρατηγὸς τῆς ἑφας, στρατηγὸς πάσης ἀνατολῆς, mais emploie imprudemment le terme imperator. Les mots princeps Palmyrenorum (texte 10) peuvent être mis en parallèle avec Zonaras, ἡγεμονεύων τῶν Παλμυρηνῶν. En latin, princeps crée l'équivoque. Ce terme, dans l'écrasante majorité de ses très nombreux emplois dans l'HA, désigne – comment pourrait-on s'en étonner? – l'empereur romain¹6. Les autres emplois, fort minoritaires, se répartissent selon une grande diversité de sens: princeps senatus, inventutis, ciuitatis, officiorum, etc. Le présent emploi, suivi du génitif Palmyrenorum, est sans parallèle dans l'HA et les autres sources

<sup>15</sup> Sur la signification du fait de battre monnaie aux yeux de l'auteur de l'HA, cf. quatt. tyr. 2,1, avec mon commentaire dans mon édition de l'Histoire Auguste V 2, p. 212.

<sup>16</sup> Cf. le *Lexicon* ... de Lessing, 474–478.

concernant Palmyre, mais il existe quelques emplois classiques de *princeps* suivi d'un nom de peuple au génitif pluriel<sup>17</sup>. «Prince» est en français la traduction qui s'impose. Elle comporte l'avantage d'être imprécise et ambiguë comme le latin, car la nuance «empereur» résonne nécessairement en harmonique, d'autant plus que, quelques mots plus loin, on lit les mots *sumpsisset imperium*, qui désignent souvent dans l'*HA*, et notamment dans *trig. tyr.*, la prise de pouvoir par un usurpateur, voire par des personnages destinés à devenir des empereurs légitimes (*Maximin.* 18,1; *Prob.* 10,2)<sup>18</sup>. Curieusement, J. Béranger<sup>19</sup> allègue le présent passage comme illustrant l'emploi du terme *imperium* pour désigner des royaumes étrangers, en citant en outre *Gord.* 26,6; *Gall.* 13,2 et *trig. tyr.* 16,1. Pour l'occurrence *Gord.* 26,6, le cas est clair, car *i.* est accompagné du gén. pl. *Persarum*; dans les autres passages en revanche, où il est question de l'*i.* tout court, on ne saurait douter, vu les innombrables parallèles, qu'il s'agisse du pouvoir impérial romain<sup>20</sup>.

Il ne reste pas moins que «Pollio» – toutes variations mises à part – prétend qu'Odénat a revêtu le pouvoir suprême romain. On sait bien que, pour arriver à ses trente usurpateurs hommes et deux usurpatrices femmes sous Gallien, «Pollio» a dû mouiller sa chemise<sup>21</sup>. Il a inventé des usurpateurs de toutes pièces (par exemple Postumus fils, trig. tyr. 4); il a placé sous Gallien des usurpateurs appartenant à une autre époque (par exemple Victorinus, trig. tyr. 6); il a qualifié d'usurpateurs des personnages qui n'ont jamais assumé le pouvoir suprême romain (cf. par exemple Cyriadès, trig. tyr. 2). Il est amusant d'observer en passant que sa négligence a pour effet qu'il omet un authentique usurpateur en la personne de Vabalat, dont il ignore l'existence au moment où il rédige les Trente Tyrans, et qu'il ne découvre que trop tardivement au moment où il écrit la uita Aureliani<sup>22</sup>. La cruelle nécessité à laquelle il s'est lui-même condamné en inventant un titre stupide a stimulé sa fantaisie. Mais pour Odénat, un élément fait obstacle à l'hypothèse de la pure invention: c'est sa mention dans une liste d'usurpateurs par Polémius Silvius! On admet en général que les listes de ce dernier sont puisées dans la Kaisergeschichte d'Enmann<sup>23</sup>, source importante de l'Histoire Auguste<sup>24</sup>. Il semblerait donc que c'est l'EKG qui constitue le lien entre l'HA et Polémius Silvius pour la donnée authentique concernant Vabalat. Faut-il dès lors aussi conclure que, peu suspect d'affabulation, Polémius Silvius a

- 17 Cf. ThlL X 2,1280,9 sqq.
- 18 Cf. le Lexicon ... de Lessing, 642, 2e col., lettre b).
- 19 L'expression du pouvoir suprême dans l'Histoire Auguste, Historia-Augusta-Colloquium 1971, (Bonn 1974) 21–49, ici 35 et n. 95.
- 20 Cf. le *Lexicon* ... de Lessing, 260–263.
- 21 Cf. A. Chastagnol, édition bilingue de l'Histoire Auguste (Paris 1994) 837–859.
- 22 Il y a encore d'autres usurpateurs de cette époque qui sont omis, mais ils n'appartiennent pas au règne de Gallien; cf. R. Syme, *Emperors and Biography* (Oxford 1971) 202.
- 23 Cf. mon édition de l'Histoire Auguste, vol. V (Paris 1996) xli-xlii, 180-181.
- 24 Cf. le *Handbuch der lateinischen Literatur der Antike*, vol. 5 (München 1989) 196–198 (P. L. Schmidt).

églement dû trouver dans l'*EKG* qu'Odénat était un usurpateur? Il en résulterait que, pour ce qui concerne la prétendue usurpation du Palmyrénien, on devrait en partie exonérer «Pollio» d'avoir tout inventé. Ce serait dans la source qui le met en relation avec la tradition grecque – soit Dexippe, soit une œuvre utilisant Dexippe<sup>25</sup> – qu'il aurait découvert qu'Odénat n'a pas vraiment été un «tyran», et poussé dès lors à répandre autour de cette affirmation le brouillard des données contradictoires mis en évidence par la petite liste dressée ci-dessus.

Que c'est-il cependant passé avec l'EKG? Il est fort risqué de faire des hypothèses à propos d'une source dont il ne reste pas une ligne, dont le titre et même l'auteur nous sont inconnus. Au vu de ce qui précède, on peut cependant envisager, avec toute la prudence voulue, plusieurs possibilités. L'EKG pourrait avoir été la victime, peut-être innocente, d'une erreur de traduction entre le grec et le latin concernant les titres d'Odénat, qui se serait produite à l'étape nécessaire du passage d'une langue à l'autre des informations concernant Odénat, forcément tout d'abord disponibles en grec. Ou bien «Pollio» et Polémius Silvius peuvent avoir été l'un et l'autre induits en erreur - de manière plus ou moins consentante dans le cas de «Pollio» - par une formulation imprécise, ambiguë, du latin l'EGK. Ou bien il faudrait admettre la thèse dérangeante que Polémius Silvius ne suit pas exclusivement l'EKG, et qu'il a trouvé ailleurs une affirmation concernant Odénat qui fortuitement viendrait corrober l'affabulation de «Pollio». Ou bien encore, horresco referens, c'est l'EKG elle-même qui a affabulé. Soupçon infâme, me dira-t-on. Voire! Quand le bon Aurélius Victor (33,11) affirme que Marius, le héros du temps de la république, est l'ancêtre de l'usurpateur Marius surgi en Gaule au temps de Gallien, et que, comme son lointain descendant, il était ouvrier forgeron, il suppose une bonne dose de crédulité chez son lecteur. Mais pouvons-nous être sûr que c'est lui qui a succombé face à la folle du logis? Et si le coupable était  $1^{\circ}EKG^{26}$ ?

Correspondance: François Paschoud Chemin Aux-Folies 6 1293 Bellevue vopiscus@bluewin.ch

- 25 Personnellement, je continue à penser que «Pollio» a puisé directement dans Dexippe, mais l'hypothèse d'un chaînon intermédiaire entre l'historien grec et lui ne peut pas être éliminée avec des arguments dirimants. Cf. G. Martin, Dexipp von Athen. Edition, Übersetzung und begleitende Studien (Tübingen 2006) 64-66.
- 26 Cf. R. Syme, Fiction in Epitomators, Historia-Augusta-Colloquium 1977/1978 (Bonn 1980) 267–278.